

Règlement de la péri scolarité

Année 2022 2023

L'établissement met à disposition des familles un service facultatif de restauration et de garderie.

➤ **Les horaires**

En inscrivant vos enfants au service de garderie, vous vous engagez à en respecter les horaires. Dans le cas contraire, l'établissement mettra fin à la prise en charge.

- Garderie du matin entre 08h00 et 09h00
- Accueil à l'entrée de l'école entre 08h00 et 08h10.
- Garderie du soir entre 16h10 et 17h00 ou 16h10 et 18h00
- Départ des élèves entre 16h50 et 17h00 ou entre 17h50 et 18h00

Attention : En dehors de ces horaires, les portes de l'établissement sont closes et nous ne sommes pas tenues de les ouvrir.

➤ **Responsabilités**

Les éducatrices et éducateurs scolaires ne confieront les enfants qu'aux parents et aux personnes habilitées indiquées lors de l'inscription (sur présentation de la carte d'identité).

Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul l'établissement, vous devrez l'indiquer par écrit exclusivement dans le cahier de liaison.

➤ **Repas**

Lors des repas, les enfants doivent se conformer aux règles de circulation et de bon usage. Ils doivent goûter à tous les mets proposés sauf si avis médical contraire. Nous proposerons un régime sans porc sur demande des familles.

Les repas exceptionnels devront être demandés **au minimum 3 jours** avant la date effective. Ils seront facturés 8 euros à la famille.

➤ **L'encadrement**

L'encadrement de la péri-scolarité est confié à trois éducateurs scolaires.

Les familles et les enfants s'engagent à les respecter.

Sur le temps scolaire, ils sont joignables au 07 61 36 32 53.

➤ **La garderie**

La garderie est un espace de détente et de jeux. Les enfants devront disposer d'un goûter.

Le personnel d'encadrement proposera aux enfants un espace de travail pour faire leurs devoirs.

En aucun cas, il ne s'agit d'une étude et la famille reste garante du travail à effectuer.

Signature des parents, des responsables légaux

Signature de l'élève